

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 771-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 6 000 000 \$ à Équiterre pour le Programme de retrait ou de remplacement des appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'île de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a la responsabilité de promouvoir le développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), le ministre peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 de ce même article, le ministre peut élaborer des plans et programmes visant à promouvoir le caractère durable du développement et, avec l'autorisation du gouvernement, voir à l'exécution de ces plans et programmes;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a institué le Fonds vert et que ce fonds est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QU'Équiterre est une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QU'Équiterre, organisme sans but lucratif, souhaite obtenir, du gouvernement du Québec, une aide financière de 6 000 000 \$ afin de mettre en place dès l'automne 2011 le Programme de retrait ou de remplacement des appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE le Programme de retrait ou de remplacement des appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'Île de Montréal vise à réduire les impacts du chauffage au bois sur l'environnement et sur la santé des citoyens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à verser à Équiterre une aide financière maximale de 6 000 000 \$, pour la mise en œuvre, l'administration et les communications d'un programme de retrait et de remplacement des appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'Île de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à verser, à Équiterre, une aide financière maximale de 6 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 pour la mise en œuvre, l'administration et les communications du programme de retrait ou de remplacement des appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'Île de Montréal, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56087